

Grille de qualification des reproducteurs caprins

Alpins & Saanen

Une qualification : pour quoi faire ?

Au sein de chaque race, la grille de qualification permet de définir différentes catégories de reproducteurs en fonction de leur niveau génétique.

Ces qualifications ont pour but de faciliter le travail de l'éleveur par exemple lorsqu'il veut réaliser un plan d'accouplement pour son troupeau, et éventuellement lorsqu'il désire acheter ou vendre des reproducteurs.

Les qualifications permettent de situer chaque animal et de savoir rapidement s'il fait plutôt partie des tout meilleurs, de la moyenne ou des animaux les moins intéressants de sa race. Pour les animaux adultes, la qualification repose essentiellement sur le niveau d'index combiné. Quant à la qualification des jeunes, elle dépend de celle de leurs parents.

Le nouvel index combiné caprin 2012

L'index combiné caprin (ICC) est le critère de sélection économique qui a été retenu par l'ensemble de la filière caprine. Depuis 1999, il fait intervenir les index quantités de matière protéique et matière grasse, le taux protéique et le taux butyreux. En 2012, il évolue en intégrant la morphologie mamelle (IMC).

Une formule adaptée à chaque race :

$$\text{ALPIN : ICC} = \text{IPC} + 0.5 \text{ IMC}$$

$$\text{SAANEN : ICC} = \text{IPC} + 0.6 \text{ IMC}$$

Le choix des meilleurs reproducteurs selon ce critère permettra de faire progresser le niveau génétique des femelles de façon équilibrée sur l'ensemble des caractères concernés.

La qualification d'un animal découle désormais directement de ce nouvel ICC.

La production

Le nouvel ICC est composé d'une partie production, l'index production caprine (IPC), qui reprend la formule de l'ancien ICC, soit :

$$\text{IPC} = \text{MP} + 0.4 \text{ TP} + 0.2 \text{ MG} + 0.1 \text{ TB}$$

L'IPC reste un élément fort du schéma de sélection. Il représente l'élément majeur qu'est la production qualitative et quantitative dans notre sélection. De ce fait, en l'absence d'information morphologique, c'est lui seul qui hiérarchise

les animaux et qui permet aux meilleurs d'obtenir la qualification « P » (animaux à pointer).

La morphologie

L'index morphologique caprin (IMC), créé depuis 2006, a pour but d'améliorer les caractéristiques morphologiques de la mamelle.

Après 5 années d'utilisation, il paraissait intéressant d'apporter quelques modifications visant à affiner notre sélection. L'avant pis et l'orientation des trayons font donc leur apparition dans la formule.

Celle-ci se décrit désormais de la façon suivante, quelle que soit la race :

$$\text{IMC} = \text{AVANT PIS} + \text{PROFIL} + \text{PLANCHER}$$

$$+ \text{ORIENTATION DES TRAYONS}$$

$$+ \text{LARGEUR ATTACHE ARRIERE}$$

Actuellement l'ensemble des femelles nées d'insémination ainsi que les femelles de saillie naturelle ayant un père connu et un bon niveau génétique sur IPC sont pointées en première ou en deuxième lactation.

Ce pointage permet l'obtention d'une synthèse corps/aplombs, mamelle et trayon ainsi que l'évaluation de l'IMC.

L'ensemble de ces éléments sont pris en compte dans la qualification de l'animal. Ainsi, une femelle qui a un ICC > à 3,4 et qui ne présente pas de problème sur sa synthèse corps/aplombs et sur sa synthèse trayon est qualifiée « A » (Mère à boucs).

Comment sont fixés les seuils de qualification ?

Les chèvres

Les seuils d'ICC déterminants sont fixés de manière à obtenir, sur le plan national :

- 20 % de femelles **A** ou **P**
- 15 % de femelles **B**
- 50 % de femelles **C**
- 10 % de femelles **non qualifiées**
- 5 % de femelles **X** (présentant des tares)

Les boucs

Les seuils sont fixés en fonction des besoins de sélection.

Qualification Race Alpine

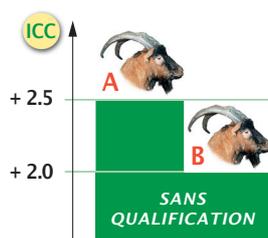


Les boucs

Les boucs pointés et ayant une note de conformation à 2 ne sont pas qualifiés.

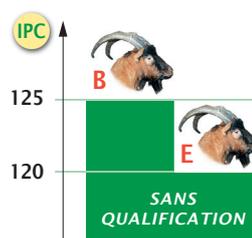
Boucs très diffusés dont la valeur génétique est bien estimée avec IMC connu

NE ≥ 15 et NF ≥ 30



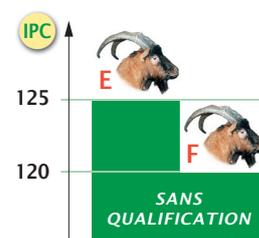
Boucs très diffusés dont la valeur génétique est bien estimée sans IMC connu

NE ≥ 15 et NF ≥ 30



Boucs peu diffusés dont la valeur génétique est moins bien estimée sans IMC connu

NE < 15 ou NF < 30



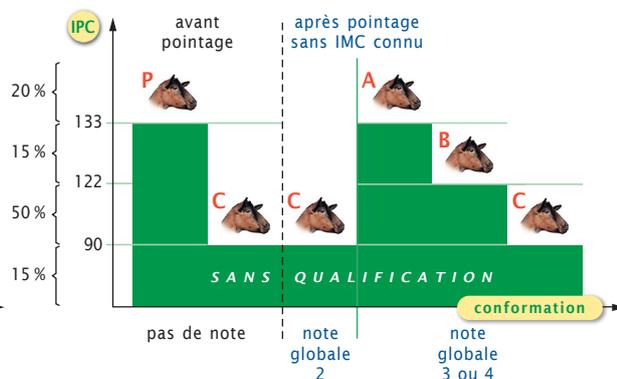
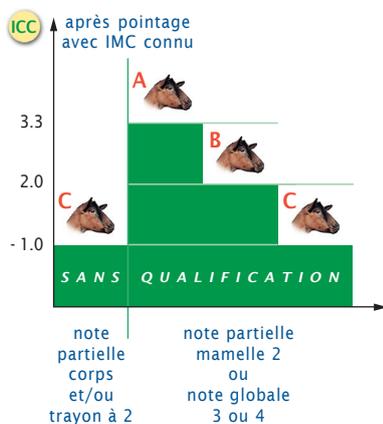
Ces qualifications concernent essentiellement les boucs d'insémination (testés sur descendance).



Les chèvres

Les chèvres pointées présentant une tare :

- Trayon surnuméraire fonctionnel ou non,
 - Défaut de face,
 - Hernie ombilicale,
- sont disqualifiées (note X).



La note de conformation

■ **Rappel :** La note globale de conformation varie de 2 à 4 :

- La note de 2 traduit un défaut de conformation.
- La note de 3 correspond à une conformation normale.
- La note de 4 traduit une morphologie d'ensemble intéressante.

Le calcul de ces notes est expliqué sur le mode d'emploi de votre inventaire morphologique.

■ Pour les **principaux postes de la mamelle**, les seuils entraînant une note de conformation à 2 sont les suivants :

- Avant pis < 3
- Profil < 3
- Plancher < 3
- Orientation des trayons < 3 et > 7
- Attache arrière < 3
- Forme des trayons < 3
- Longueur des trayons < 3 et > 10

Qualification Race Saanen

Boucs très diffusés dont la valeur génétique est bien estimée avec IMC connu

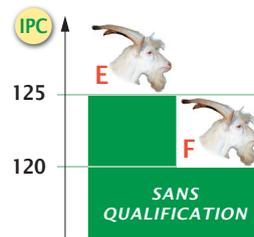
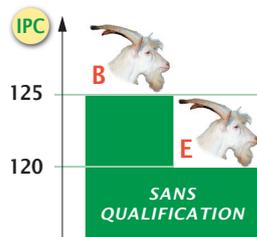
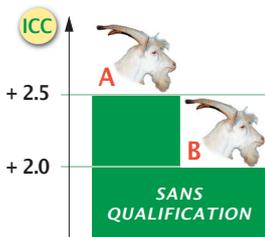
Boucs très diffusés dont la valeur génétique est bien estimée sans IMC connu

Boucs peu diffusés dont la valeur génétique est moins bien estimée sans IMC connu

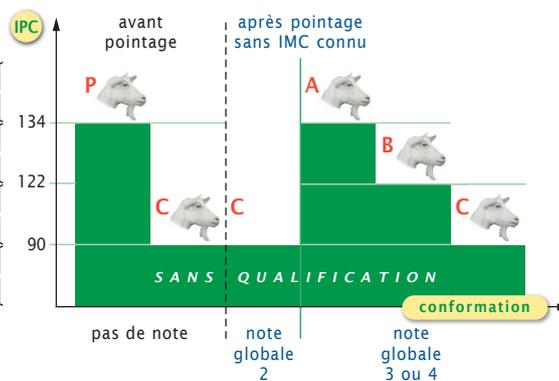
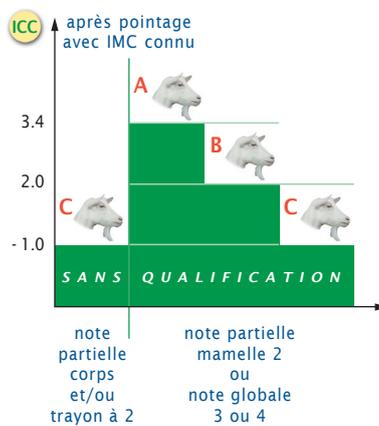
NE \geq 15 et NF \geq 30

NE \geq 15 et NF \geq 30

NE $<$ 15 et/ou NF $<$ 30



Ces qualifications concernent essentiellement les boucs d'insémination (testés sur descendance).



Les jeunes (Alpins et Saanen).

Pour être qualifié, un jeune bouc doit être âgé de moins de 61 mois. Il doit avoir une note de conformation de 3 (sans tare) ou ne pas avoir de note de conformation.

Pour être qualifiée, une chevrette doit être âgée de moins de 25 mois sans note conformation ou une conformation sans tare

Les jeunes animaux, mâles et femelles, peuvent bénéficier d'une qualification sur ascendance. Elle est attribuée en fonction de la qualification de leurs parents.

Père	A	B
Mère	A	B
	E	F
Bou P	F	F

NF Nombre de filles

Nombre de filles dont les performances sont prises en compte dans l'indexation.

NE Nombre d'élevages

Nombre d'élevages ayant des filles dont les performances sont prises en compte dans l'indexation.

Dénomination officielle

La qualification des reproducteurs :
une certification officielle



LES FEMELLES

QUALIFICATION	DÉNOMINATION OFFICIELLE
A	Reproductrice recommandée
B	Reproductrice reconnue
P	Reproductrice à pointer
C	Reproductrice agréée
E	Reproductrice espoir
F	Reproductrice favorable

LES MÂLES

QUALIFICATION	DÉNOMINATION OFFICIELLE
A	Reproducteur recommandé
B	Reproducteur reconnu
E	Reproducteur espoir
F	Reproducteur favorable

Conseils d'utilisation...

- Les accouplements du type **Père A × Mère A** ou **Père A × Mère B** sont recommandés pour assurer le renouvellement du troupeau en boucs et en chevrettes.
- Les autres accouplements entre animaux qualifiés doivent, dans la mesure du possible, être utilisés pour procréer des chevrettes de renouvellement.
- Les **boucs non qualifiés sont à exclure** des accouplements.
- Il est déconseillé de garder pour le renouvellement, des animaux ayant 1 ou 2 parents non qualifié(s).
- Les descendants d'animaux pour lesquels la colonne qualification de l'Inventaire Génétique contient un X (tare) ne doivent pas être conservés pour le renouvellement.

Pour d'autres informations sur le pointage, les index, les qualifications, vous pouvez nous contacter à :



Agropole - Route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Tél. : 33 (0) 5 49 56 10 75
Fax : 33 (0) 5 49 56 46 53